

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_20-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pri part à la délibération
29	29	27

N°14.12.2023.20

Objet de la délibération :
Subvention exceptionnelle à
l'association Collerider BMX

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD — M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. MORVAN pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme MARINO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Date de la convocation :
07/12/2023

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

26 DEC. 2023

De la date de publication :

26 DEC. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Monsieur LEMESSIER, adjoint délégué aux sports et aux actions mémorielles, correspondant pour la défense expose :

L'association Colle Rider BMX sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention de 925 € pour aider à l'organisation d'un événement prévu le 13 janvier 2024 au bike-park de la Guerinière.

Cet événement, Le COLLERIDER FEST' BRINGER'S, est un festival dédié aux sports cyclistes extrêmes, et a pour vocation de mettre en lumière la diversité des disciplines telles que le BMX Race, Freestyle, le VTT descente... Il attire des riders de renommée internationale et peut participer ainsi au rayonnement de la commune. L'événement, ouvert à tous, sera gratuit. Des démonstrations, des stands d'initiation et d'animations variées auront lieu toute la journée.

Il est précisé que la commune apporte des moyens matériels et techniques pour la réussite de cet événement d'un montant estimé à 6 000 € : mise à

006-210600441-20231214-14_12_2023_20-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

disposition à titre gracieux du bike park, prêt de barrières et mobiliers, une place de stationnement parking du gymnase pour la navette, un minibus, etc...la mise à disposition de personnel communal en matière de communication, technique, police municipale...

Par ailleurs, le festival sera relayé sur les supports de communication de la commune (facebook, affichages...).

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 925 € à l'association Collider BMX,
- D'APPROUVER l'aide gracieuse administrative et technique apportée à l'association,
- D'APPROUVER l'aide gracieuse des biens mobiliers mis à disposition,
- DE DIRE que le montant de cette subvention est inscrit au budget de l'exercice 2023 au chapitre 65, article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 925 € à l'association Collider BMX,
- **APPROUVE** l'aide gracieuse administrative et technique apportée à l'association,
- **APPROUVE** l'aide gracieuse des biens mobiliers mis à disposition,
- **DIT** que le montant de cette subvention est inscrit au budget de l'exercice 2023 au chapitre 65, article 6574.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



Jean-Bernard Mion

Catherine Marino

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.